

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 23 mai 2025, par laquelle MERIGAUD Benjamin, entrepreneur, 7bis rue Montplaisir 87140 NANTIAT, demande l'autorisation de fermer la rue des Vignes : **réfection de la couverture au 3 rue des Vignes.**

Considérant les travaux il convient de règlementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 – A l'occasion des travaux cités ci-dessus, **la circulation sera fermée sur toute la Rue des Vignes** (sauf pour les riverains et les services de secours).

Une déviation sera mise en place Rue du 8 mai 1945 → Rue Montplaisir

Début des travaux : 02 JUIN 2025 pour une durée de 20 jours.

Article 2 – La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bellac,
- à Monsieur le Président du SDIS 87,
- à Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges,
- à Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat
- à Monsieur le responsable du service déchets de la COMCOM ELAN
- à Monsieur le responsable de l'antenne technique départemental de Nieul

Fait à NANTIAT le 28 mai 2025

**Pour le maire empêché, l'adjoint
MARCEL RAISSE**

